

**VOËU DU DISTRICT DU FINISTERE
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 26-10-2024**

STATUT DE L'ARBITRAGE

Origine : Vœu District du Finistère – Adopté lors de l'AG D29 du 14-09-2024

Exposé des motifs : Le but de cette modification est d'appliquer le même Statut sur toute la France lors de mutation d'arbitre (changement de domicile) dans un nouveau département ou une nouvelle région.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 33 – Conditions de Couverture	Article 33 – Conditions de Couverture
<p>[...]</p> <p>Sauf dispositions contraires votées en Assemblée Générale de Ligue ou de District, un arbitre officiel peut aussi couvrir un club n'appartenant pas au District ou à la Ligue du ressort de son domicile dès lors que les dispositions des articles 30.2 et 31.2 sont respectées et qu'il est licencié dans la Ligue à laquelle son club appartient.</p>	<p>[...]</p> <p>Sauf dispositions contraires votées en Assemblée Générale de Ligue ou de District, un arbitre officiel peut aussi couvrir un club n'appartenant pas au District ou à la Ligue du ressort de son domicile dès lors que les dispositions des articles 30.2 et 31.2 sont respectées et qu'il est licencié dans la Ligue à laquelle son club appartient.</p>